



WE-SEARCH

Journal of Interdisciplinary Research

LE LIBRE EXAMEN A L'ULB



Quelles pratiques
derrière les
discours?

Quelle modernité
du libre examen?

...

Edition inaugurale - Été 2017

La seule publication à visée scientifique par et pour les étudiants!

Crédits

La présente publication est éditée par l'ASBL We-Search, dont le siège social est situé à 1180 Uccle (Bruxelles).

Editeur responsable: Pauline Claessens

Le projet We-Search 2016-2017 est le fruit du travail des organisateurs Guillaume Grignard et Pauline Claessens, des étudiants participants, Eloïse Goffart et Alexandre Bartholomeeusen; avec le soutien de la *Maison des Sciences humaines*, la *Faculté de Philosophie et Sciences sociales*, le *Département de Sciences politiques* et le *Bureau des Etudiants Administrateurs de l'ULB*.

Image de couverture: Statue de Théodore Verhaegen, Wikimedia Commons, 2015

Edito

Guillaume Grignard, Vice-Président

We-search quoi ? Tel pourrait être un belgicisme pour présenter le premier numéro d'une énième revue à vocation scientifique qui se rajoute à tant d'autres, accueillant des articles, des comptes-rendus de livres et dont il est aisé de questionner la pertinence. En effet, il convient de constater que les revues ne manquent pas et qu'il est nécessaire d'emblée de répondre à ce biais existentiel qui consisterait à créer une nouvelle chose dans un format traditionnel et répandu. Pourtant, *We-Search* est tout sauf la même chose. Ce projet est créé par deux politologues à la sortie de leurs études, persuadés de la nécessité de renouveler en profondeur les formats. *We-Search* est une association qui promeut l'interdisciplinarité et le travail des jeunes étudiants, très tôt stimulés aux métiers de la recherche scientifique. Voilà cette *autre* chose que nous sou-

haitons créer. Si l'interdisciplinarité en science politique n'est pas nouvelle et se remarque simplement dans le cursus étudiant que nous suivons, et où nous côtoyons l'économie, la sociologie, le droit, la philosophie, l'histoire etc., la place des *étudiants-chercheurs* est quant à elle bien maigre. L'université parle peu de recherches avec ses étudiants et les travaux demandés dans le cadre des études s'arrêtent souvent à une dimension académique qui consiste simplement en la perspective de réussir ou non un cours. C'est là le pari de *We-Search*, mettre des étudiants de bachelier et master toutes disciplines confondues, sur le siège de conducteur de recherches. L'association est en ce sens une structure qui émancipe les étudiants en leur fournissant des compétences utiles pour leur mémoire et la suite de leur carrière tout en apportant des éléments neufs à la recherche scientifique par le choix des thèmes de recherche effectué.

Concrètement, il s'agit donc de proposer aux étudiants de conduire d'eux-même une recherche, portant sur un thème commun, et de les rassembler en fin d'année dans la pré-



Bufférence du 21 mars 2017, crédits: Loïc Charpentier

sente publication. Les contributions sont également présentées en cours de projet. Pour parvenir à ses fins, We-search a donc mis en place un système d'accompagnement des étudiants qui sont coachés tout au long de l'année pour les guider dans leur recherche. Ils ont l'occasion de présenter celle-ci dans un format de conférence conviviale en petit groupe, à une table de discussion ; le tout complété d'un buffet. Au cours de ce rendez-vous, les *étudiants chercheurs* dialoguent en horizontalité avec d'autres intervenants qui sont des chercheurs chevronnés ou non, des professeurs, des doctorants et d'autres (anciens) étudiants. Une occasion unique pour les plus jeunes d'entre eux d'être tout de suite immergés dans un milieu de haut niveau. Cet événement nommé *Bufférence* décuple leur motivation et leur permet de développer des compétences orales, elles aussi rarement développées à ce niveau dans un cursus universitaire.

Voici donc les ingrédients de la nouveauté posés : une revue interdisciplinaire, pour encourager les étudiants aux métiers de la recherche, où se mêle des avis de spécialistes et d'étudiants, en toute horizontalité cette fois-ci. Pour lancer cette première édition prometteuse, We-Search a choisi d'axer sa thématique autour du libre examen à l'Université Libre de Bruxelles. Doctrine qui fait presque office de slogan de notre université et qui symbolise le fort ancrage non catholique présent dès sa création, le libre examen n'est pourtant pas un sujet tant étudié au cours du parcours de l'étudiant. En choisissant ce thème, notre motivation était de le mettre en question, d'en cerner les limites, les crispations, de provoquer d'une certaine façon notre université dans un pur esprit de libre examen. Sans faire de la tautologie, nous pouvons dire que travailler sur le libre examen est un acte de libre examen car c'est refuser l'asservissement à tout dogme. Nous espérons

pour cette première édition frapper un grand coup, faire réagir, susciter le débat autour d'un concept que nous jugeons inséparable de l'université.

Cette volonté qui nous habitait n'a d'égal que la pauvreté significative des résultats obtenus. A notre surprise, nous avons constaté que le libre examen est davantage un vestige antique qu'un socle de valeurs fondamentales sur lesquelles repose notre université à l'époque contemporaine. En témoignent son absence dans les programmes de cours, son absence dans les discours contemporains des autorités, son absence en bibliographie à la bibliothèque de notre université, la pauvreté de son service d'archives qui n'a prévu aucune numérisation des discours des recteurs des 19^e et 20^e siècle, dont certains ne sont d'ailleurs disponibles qu'en version manuscrite, dont l'encre commence déjà à s'effacer. Le libre examen indiffère bien plus qu'il ne passionne et beaucoup d'indices montrent qu'il concerne bien davantage une posture anticléricale qu'une réelle posture critique. Pour s'en convaincre, nous proposons de nous référer à l'un des seuls livres importants disponibles à l'université, le recueil de textes de Perelman et Stengers au titre malheureux : « Modernité du libre examen¹ ». Pourquoi malheureux ? Parce qu'en prenant un peu de hauteur... Et de cynisme on constatera que l'ensemble des textes d'un ouvrage de 2009 datent en réalité des années soixante ou septante, sorte dès lors de modernité perdue dans le temps. Ce livre de grand intérêt présente des textes qui montrent bien comment le positionnement face au dogme catholique est fondamental pour définir le libre examen. Le texte le plus important est certainement le premier puisqu'il s'agit d'une « leçon » inaugurale pour les nouveaux étudiants de la rentrée 1958, preuve qu'à une époque on jugeait utile d'enseigner le libre examen à l'université. Dans ce texte Jean Stengers présente avec précision en

¹ PERELMAN, Chaïm & STENGERS, Jean, *Modernité du libre examen*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2009.

quoi le libre examen se définit par rapport au catholicisme :

« Le libre Examen veut la recherche libre de la vérité scientifique. Comment la recherche peut-elle être libre dans une Eglise qui combat la vérité ? Comment la vérité scientifique peut-elle être atteinte dans une Eglise qui nie la vérité pour s'en tenir au dogme ? L'on raisonne ainsi à l'Université de Bruxelles- et bien ailleurs en Europe- entre 1860 et 1880 et l'on aboutit à la conclusion inéluctable : le libre examen est incompatible avec la foi catholique. L'université de Bruxelles prend à ce moment la physionomie qu'elle a conservée sans interruption jusqu'à nos jours : elle devient une Université de libres-exaministes qui **ne peuvent** être des catholiques. »² [nous soulignons]

Ce lien entre libre examen et catholicisme pose question aujourd'hui où l'influence de la religion catholique a fortement décliné. Le problème est que le libre examen n'est pas parvenu à renouveler ses critiques et à mesurer qu'aujourd'hui, le dogme néolibéral et productiviste est tout aussi nocif à la « recherche libre de la vérité scientifique ». Nous songeons aux chaires détenues par des entreprises au sein de l'université, au partenariat controversé et finalement avorté avec Mc Kinsey ou bien à la problématique dantesque qui frappe les chercheurs obligés de publier en grande quantité des articles pour se distancier de leurs concurrents dans la compétition académique internationale. Pour toutes ces questions, le lecteur peut consulter le site « l'Atelier des chercheurs » qui prône une « désexcellence des universités » et qui détaille abondamment ces différents arguments³.

Si le dossier doit faire l'économie d'une analyse historique de longue haleine du libre examen faute de service d'archives suffisamment fournis, et d'éléments empiriques sur lesquels baser

des observations, les articles présentés dans cette revue inaugurale ne manquent pas d'intérêt et soulignent combien la participation d'étudiants peut mener à de fructueux résultats. Le premier article, proposé par Eloïse Gofart, s'intéresse à la perception des étudiants du libre examen à l'université. Qu'en savent-ils ? Se retrouvent-ils dans ce concept ? Autant de questions abordées à l'aide d'un questionnaire qui attiré un nombre appréciable de jeunes étudiants des départements de science politique, d'histoire et de philosophie. Le second article de Alexandre Bartholomeeusen propose une analyse juridique d'un arrêt de la Cour constitutionnelle qui prend le contrepieds de la vision traditionnelle du libre examen en le considérant comme une doctrine philosophique non confessionnelle. Le fait est sérieux, au lieu de considérer que les individus aient le droit d'adhérer à des croyances religieuses qui sont mis dos à dos par une morale laïque comme le libre examen, la Cour suggère que le libre examen est une croyance non confessionnelle à part entière, elle n'est pas neutre, elle n'est pas cette quête de la vérité par-delà les dogmes car dans un sens elle serait elle aussi un dogme. Enfin, Pauline Claessens, cofondatrice de l'association enfonce l'argument de l'absence du libre examen dans les discours officiels par une analyse lexicométrique des discours de l'ancien recteur Didier Viviers. Elle montre combien des occurrences comme « enseignement » sont bien mieux mises en avant que le libre examen qui sous toute ses formes doit être considéré comme faiblement significatif statistiquement.

Il ressort de cette revue inaugurale et de cette première année de vie de l'association We-Search, de très prometteuses perspectives. D'abord, notre thématique montre qu'il y a une nécessité pour les jeunes chercheurs de reconstruire le libre examen à l'aune

² Ibid., p.15, 43-44

³ <http://lac.ulb.ac.be/LAC/home.html>

des enjeux contemporains et de se positionner face à d'autres dogmes que celui du catholicisme qui fragilise la recherche libre.

Ensuite, il est indéniable qu'il faut faire confiance aux étudiants et qu'ils peuvent passer facilement du statut d'individus souhaitant réussir des crédits de cours à des *étudiants-chercheurs*, acteurs du monde de la recherche de demain. *We-Search* poursuivra dès lors son entreprise, convaincu par son intérêt pédagogique.

Le libre examen dans les yeux des étudiants

Eloïse Goffart, BA sciences politiques, ULB

I. Introduction

L'Université Libre de Bruxelles est traditionnellement considérée comme l'institution par excellence du libre examen. En effet, nombre de ses penseurs/euses en proviennent – citons par exemple Chaïm Perelman⁴ et Jean Stengers⁵ – et tout au long du 20^{ème} siècle y ont été prononcés des discours sur le libre examen tels que celui de Henri Poincaré⁶ en 1909, ou l'accueil des nouveaux étudiant.e.s par Lucia de Brouckère⁷ septante ans plus tard. En 1928, Le Cercle du Libre Examen⁸ fut fondé, et est toujours actif à ce jour. Cependant, nous ne nous sommes pas encore penchés sur la perception que les étudiant.e.s ont du libre examen à l'ULB, de son utilisation et son utilité, de la valeur qu'ils ou elles y attachent ou non, et de la signification qu'il prend dans leurs études. C'est cette problématique qu'adresse notre recherche.

II. Objectif

Le but de cette recherche était de dresser un portrait de la perception du libre examen qu'ont les étudiant.e.s de l'ULB. Vu l'absence de recherches précédentes sur le sujet, mon travail a

été plutôt exploratoire, j'ai voulu dresser un « état des lieux » du libre examen à l'ULB. Cela signifie évaluer la connaissance de la définition du libre examen, les origines de celui-ci, mais aussi quelle place il prend dans la vie personnelle et dans les études, ainsi que la relation entre ULB et libre examen aux yeux des étudiant.e.s. La difficulté était donc de construire un questionnaire et des réponses qui représentent suffisamment les différentes perceptions, avec aucune référence et peu d'expérience personnelle. C'est pour cela que j'ai tenu à inclure une section de commentaires sur le libre examen ainsi que sur le questionnaire même. Certaines réponses se sont vraiment démarquées par rapport d'autres, certaines mises en relation ont parfois semblé étonnantes. Il est certain que ce sujet peu exploré gagnerait à être appliqué à d'autres groupes (ne fut-ce que d'autres facultés ou universités) et à bénéficier d'une analyse croisée.

III. Méthodologie.

Le questionnaire a été rédigé en mars 2017, avec Google Form. Il est divisé en quatre sections : la première expliquant son objectif, la deuxième com-

⁴ PERELMAN Chaïm, « Le libre examen, hier et aujourd'hui », in *Revue de l'Université de Bruxelles*, vol. 2, n° 1, 1949, pp. 39-50; PERELMAN Chaïm, « Le libre examen, hier et aujourd'hui », in *Revue de l'Université de Bruxelles*, vol. 2, n° 1, 1949, pp. 39-50.

⁵ STENGERS Jean, « D'une définition du libre examen », in *Revue de l'Université de Bruxelles*, vol. 7, n° 1, 1955, pp. 33-61.

⁶ POINCARÉ Henri, « Le Libre Examen en matière scientifique », in *Revue de l'Université de Bruxelles*, n° 2-3, 1955, pp. 95-272.

⁷ DE BROUCKÈRE Lucia, *Le principe du libre examen et son prolongement : la laïcité*, Bruxelles : Union des Anciens Etudiants de l'Université libre de Bruxelles, 1979.

⁸ Cercle du Libre Examen <http://www.librex.be>

prenant les questions de profil démographique, la troisième étant consacrée aux questions portant sur le libre examen, et la dernière réservée aux remerciements et aux commentaires. Au total, douze questions étaient posées. Les caractéristiques personnelles requises portaient sur l'âge, le genre, la filière et l'année d'étude. Les questions portant sur le libre examen étaient les suivantes :

1. Pour vous, le libre examen provient... (7 réponses proposées, dont « je ne sais pas » et « autre », possibilité de cocher plusieurs cases)
2. Vous associez le libre examen à... (10 réponses proposées, dont « aucun des choix précédents » et « autre », possibilité de cocher plusieurs cases)
3. Dans votre vie quotidienne, le libre examen est... (10 réponses proposées, dont « je ne sais pas », « aucun des choix précédents » et « autre », possibilité de cocher plusieurs cases)
4. Êtes-vous d'accord avec cette définition du libre examen : "le principe du libre examen (...) postule, en toute matière, le rejet de l'argument d'autorité et l'indépendance de jugement"⁹ ? (5 réponses proposées sur une échelle ordinale de « pas du tout d'accord » à « tout à fait d'accord », un seul choix possible)
5. Quelle importance a eu le libre examen dans vos critères de choix pour l'Université ? (5 réponses proposées sur une échelle ordinale de « aucune importance » à « importance capitale », un seul choix possible)
6. Quelle place prend le libre examen dans vos études ? (6

réponses proposées dont « autre », une seule réponse possible)

7. L'utilisation du libre examen dans la communication de l'ULB... (5 réponses proposées sur le degré d'abondance, dont « sans avis » et « autre », une seule réponse possible)
8. Selon vous, le discours de l'ULB sur le libre examen et sa mise en œuvre réelle sont-ils... (6 réponses proposées sur une échelle ordinale de « pas du tout concordants » à « tout à fait concordants », dont « autre », une seule réponse possible)

Le but était de proposer un éventail de réponses assez représentatif en accordant la possibilité d'écrire sa propre réponse en répondant « autre », mais il est certain qu'avec le manque de référence, le questionnaire a nécessité un tâtonnement et n'était pas parfait.

J'ai restreint le public ciblé aux étudiant.e.s de bachelier de la faculté de philosophie et sciences sociales pour plusieurs raisons. D'abord parce qu'il s'agit mon milieu d'étude, la propagation du questionnaire fut donc plus aisée. Mais aussi parce qu'il m'a semblé que les étudiant.e.s en sciences humaines seraient peut-être plus familiers avec le libre examen – quoi que cela implique aussi qu'il serait intéressant d'effectuer une recherche sur une population étudiant les sciences naturelles, et de comparer les résultats. Enfin, les étudiant.e.s de bacheliers m'ont semblé être intéressés à cibler puisqu'à la fois peut-être plus en connaissance du libre examen à la façon de l'ULB – étant en général moins internationaux/ales que les étudiant.e.s de master – mais aussi peut-être moins opiniâtres sur celui-ci, étant plus « fraîchement » arrivé.e.s dans le

⁹ Cette définition provient de l'article I des statuts organiques de l'ULB, modifiés et publiés au Moniteur Belge pour la dernière fois le 30 octobre 2015, et disponibles sur le site de l'Université. <http://www.ulb.ac.be/ulb/greffe/documents/docs/STATUTS-ORGANIQUES.pdf>

milieu universitaire que celles/ceux de master.

Le questionnaire a d'abord été propagé par effet boule de neige, en envoyant à mes proches faisant partie de la population cible, et en leur demandant de partager. Cependant, ce qui a véritablement permis d'obtenir un nombre respectable de réponses fut la communication du questionnaire par le Bureau Etudiant qui l'a envoyé à tous les étudiants via le mail de la Faculté.

IV. Résultats

Le questionnaire, diffusé de mars à mai 2017, a obtenu 158 réponses. La représentation était plutôt bonne sur tous les aspects. Les répondant.e.s étaient âgé.e.s de 17 à 57 ans, la grande majorité se situant entre 18 et 24 ans. Le genre féminin était légèrement plus représenté, avec près de 59% de participation, et 5 personnes se sont qualifiées de « non-binaire » ou « autre », attestant de l'importance du souci de diversité dans les réponses proposées. Les cinq filières étaient représentées par ordre d'importance comme suit : sciences politiques, histoire, sciences humaines, sociologie et anthropologie,

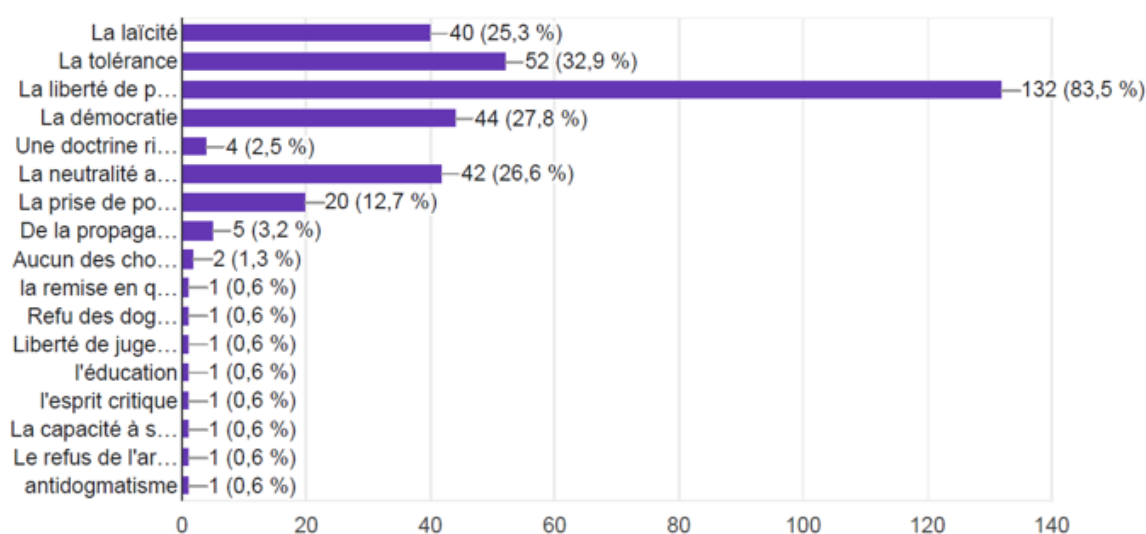
et philosophie. La première incarnait 39% des répondant.e.s, la dernière seulement 5%. Les trois années étaient également équilibrées, la proportion diminuant légèrement en montant dans les années.

En ce qui concerne les réponses aux questions sur le libre examen, certaines sont ressorties particulièrement fort. Citons, par exemple, la réponse à la question 6, pour laquelle 83% des répondant.e.s ont associé au libre examen « la liberté de pensée », loin devant les autres réponses, dont la deuxième plus élevée (« la tolérance ») atteint près de 33%. Pour la question 9, une forte majorité a répondu que le libre examen n'avait eu « aucune importance » (33.5%) ou « peu d'importance » (25.9%) dans le choix de l'université. Deux réponses très antagonistes ont également emporté la majorité dans la question 10, puisque dans leurs études, 39.1% des répondant.e.s ont affirmé « je n'y pense pas », tandis que 37.2% ont déclaré « c'est un principe que j'applique tous les jours ».

Certaines réponses minoritaires ont fait ressortir un noyau de répondant.e.s aux opinions très tranchées. Prenons, par exemple, les 2.5% et les 3.2% qui

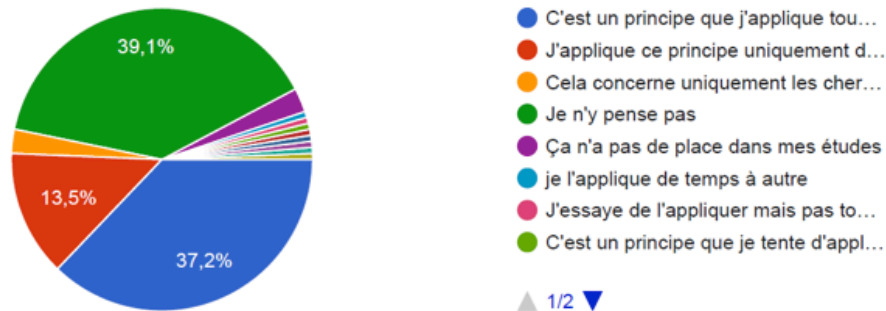
6. Vous associez le libre examen à...

158 réponses



10. Quelle place prend le libre examen dans vos études ?

156 réponses



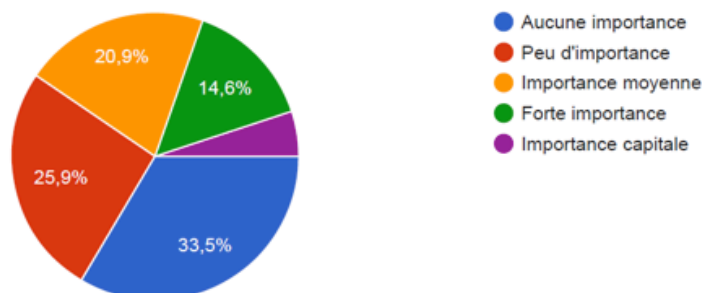
associent le libre examen à, respectivement, « une doctrine rigide » et « de la propagande ». Attention, cependant au fait que cette question acceptait plusieurs réponses : il serait donc intéressant de voir comment elles se juxtaposent. Pour 5.1% des participants, le libre examen était un critère d'« importance capitale » dans le choix de l'ULB. Une petite proportion (5.2% en tout) considère également que le libre examen n'a pas de place dans leurs études – auquel cas il serait intéressant de pousser l'analyse pour voir s'il a de l'importance dans la vie personnelle – ou qu'il ne concerne que les professeurs et chercheurs.

Les réponses témoignent également d'une certaine méconnaissance ou désintérêt du libre examen, comme en témoignent les réponses très diverses à la question 5 sur sa provenance historique, à laquelle 20.4% ont également

répondu « je ne sais pas ». L'absence d'importance du libre examen dans les critères de choix, mentionnée plus tôt, en est également un indicateur, ainsi que les 31% qui étaient « sans avis » quant à sa présence dans la communication de l'ULB, et des 32.3% qui la considère « équilibrée ». Ceci peut paraître contradictoire par rapport aux 32.9% qui estiment que le libre examen, dans la vie quotidienne, est « un produit de communication de l'ULB ». L'association de ces deux réponses signifie-t-elle que les étudiant.e.s ont une vision assez désabusée du libre examen comme produit de communication sur lequel elles/ils ne portent pas de jugement de valeur, et ne le considèrent donc pas nécessairement néfaste ? Une autre combinaison surprenante est celle des questions 7 et 8. Tandis que tout le monde semblait s'accorder sur la définition

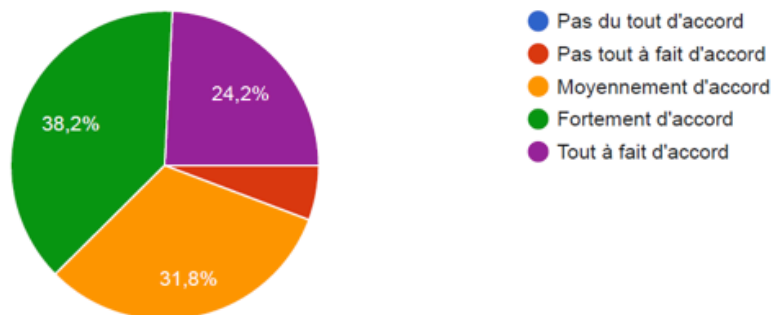
9. Quelle importance a eu le libre examen dans vos critères de choix pour l'Université ?

158 réponses



8. Êtes-vous d'accord avec cette définition du libre examen : "le principe du libre examen (...) postule, en toute matière, le rejet de l'argument d'autorité et l'indépendance de jugement" ?

157 réponses



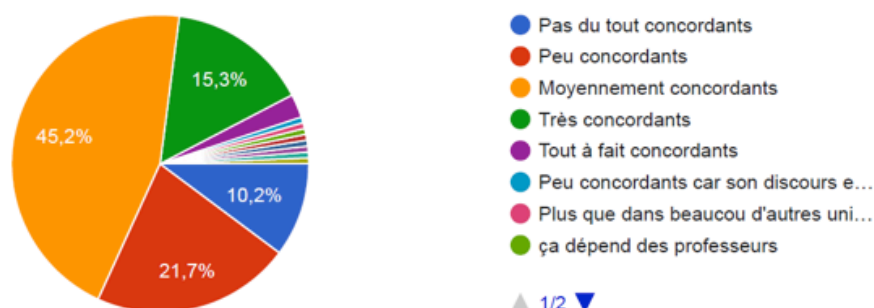
officielle du libre examen – personne n'était « pas du tout d'accord », et seulement 5.7% ont répondu « pas tout à fait d'accord » - 3.9% ont affirmé que le libre examen « ne fait pas partie de mes valeurs ». Cela veut-il dire qu'une minorité de répondant.e.s estime que le rejet de l'argument d'autorité et l'indépendance de jugement sont exclus de leurs valeurs ? Il faut cependant souligner que la question de la définition est placée après celle des valeurs, ce qui induit peut-être un biais. Il est aussi curieux que le protestantisme reçoive la plus faible proportion des réponses sur la provenance du libre examen, alors que Chaim Perelman affirme que « c'est le protestantisme, et Martin Luther en particulier,

qui a le premier affirmé avec force le principe du libre examen »¹⁰.

La dernière question et les commentaires laissés en fin de questionnaire mettent en lumière un certain malaise quant à l'application réelle du libre examen à l'ULB. Si une grande proportion estime les discours et les actes « moyennement concordants », 21.7% et 10.2% les qualifient de « peu » ou « pas du tout concordants », contre environ 20% qui les jugent « très » ou « tout à fait concordants ». Quelques commentaires expriment une frustration relative à l'incompatibilité entre libre examen et les travaux universitaires, d'autres soulignent le manque de possibilité de développer son esprit critique ou d'être confrontés à des

12. Selon vous, le discours de l'ULB sur le libre examen et sa mise en oeuvre réelle sont-ils...

157 réponses



points de vue divergents. Certains constatent le flou de ce que représente réellement le libre examen, et l'un ou l'autre sont particulièrement acerbes : « Pour les autorités de l'ULB le libre examen est juste un moyen de parfumer leur démagogie ».

Que pouvons-nous conclure de ces résultats ? Tout d'abord qu'une certaine lassitude, voire un désintérêt pour le libre examen existe, du moins dans son acception académique. Cependant, les étudiant.e.s affirment une certaine importance de celui-ci dans leur vie personnelle, 44.5% estimant que c'est une de leur valeurs, mais aussi au vu des circonstances politiques, 34.2% l'estimant être une « nécessité face la montée des populismes », et 40% « un impératif d'objectivité dans la recherche et les études ». Il faut également souligner qu'en relation avec l'ULB, les étudiant.e.s ont très conscience de son utilisation à des fins commerciales, même si cela ne semble pas fondamentalement les déranger, et que le libre examen ne semble plus être l'apanage de l'ULB au vu de son importance relativement dérisoire dans le choix de l'université. Nous avons, enfin, remarqué qu'il semble exister un noyau dur de libre-exaministes, mais aussi une petite minorité qui affiche une attitude méfiante. Il serait enrichissant de prolonger la recherche par des entretiens afin d'investiguer plus profondément les motivations de ces deux groupes.

V. Apports et limitations

L'apport le plus important, personnellement, a été d'être réellement confrontée au processus de recherche pour la première fois. Les travaux réalisés dans le cadre des cours – en tout cas à mon expérience – ne rendent pas toujours compte de la multiplicité de choix à poser dans une recherche. Un projet à concevoir en partie soi-même, pour lequel il est nécessaire de chercher et contacter les personnes à même de nous aider, est un bon point de départ pour entamer une réflexion sur la possibilité d'une carrière dans la recherche.

Les difficultés se situaient surtout dans la dispersion du questionnaire, puisque son bon fonctionnement dépend beaucoup de la disponibilité des personnes qui possèdent les contacts, et de leur rapidité d'action. D'autres problèmes étaient plutôt techniques, notamment dans le cas des difficultés rencontrées avec Google Form, qui a l'avantage d'être facile d'utilisation et connu du public, mais dont les capacités d'analyses sont limitées, particulièrement pour croiser les réponses. Cela tenait aussi à mon manque de familiarité avec d'autres logiciels, et souligne peut-être le besoin de diversifier la boîte à outils de l'étudiant durant son parcours. Il était aussi ardu d'être cohérente dans les questions et exhaustive dans les réponses proposées, à défaut d'avoir des études de référence réalisées précédemment.

Dans ce travail, seulement le cas d'étudiant.e.s en bachelier étudiant les sciences humaines a été testé. Une manière d'emmener la recherche plus loin serait d'évaluer des étudiant.e.s dans des programmes plus avancés, dans d'autres facultés, dans d'autres universités ou hautes écoles, voire carrément sonder une population non-étudiante. Le but pourrait par exemple être de voir s'il existe un principe similaire au libre examen dans leurs valeurs, qui aurait une dénomination différente, afin d'éclaircir la question d'un monopole du libre examen par l'ULB ou seulement du terme « libre examen ». Nous pourrions également imaginer confronter les vues du personnel de l'ULB à celles des étudiant.e.s à propos du libre examen, ou d'approfondir les nuances avec d'autres méthodes, telles que des entretiens. Une analyse croisée à l'aide d'un logiciel plus performant permettrait également de mettre en lumière certaines subtilités dans les réponses.

VI. Conclusion

Ce travail attire l'attention sur le fait que le libre examen n'est pas rejeté par les étudiant.e.s en bachelier de la Faculté de Philosophie et Sciences Sociales, il semble même prendre pour

beaucoup de l'importance dans leur vie personnelle. Cependant, une grande partie relie le libre examen à l'ULB en tant que produit de communication, même si cela n'est pas nécessairement vu de façon négative. Il y a, c'est vrai, une certaine frustration quant à l'application réelle du principe, notamment dans les travaux universitaires, et un certain désintérêt quant à l'histoire du libre examen. Cela signifie peut-être qu'il y a un décalage entre les discours et les actes, et que certain.e.s étudiant.e.s se sentent exclu.e.s de l'exercice d'un principe qui semble pourtant mettre plutôt tout le monde d'accord dans sa définition officielle. Quoi qu'on puisse en tirer comme conclusions, ce travail n'est qu'exploratoire, et il est manifeste que le libre examen à l'ULB est un sujet sensible qui mériterait d'être plus profondément exploré.

Le libre examen à la lumière du droit : analyse de l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 12 mars 2015

Alexandre Bartholomeeusen, MA droit, ULB

Comme concept, valeur, engagement, discipline intellectuelle, la notion de libre examen a été soumise à la réflexion des meilleurs érudits et professeurs de l'Université depuis sa fondation et cela dans toutes les disciplines enseignées.

Le nombre de monographies consacrées au libre examen en témoigne.

Chacun des auteurs, c'est un enrichissement, y propose une « vision » sans doute personnelle mais, aussi, une interprétation qui tend à rendre compte de la notion du libre examen dans l'exercice de sa discipline.

Une panoplie intellectuelle est à la disposition de tous ceux qui s'intéressent à la question.

Le libre examen dans les sciences dures ; le libre examen dans les sciences molles ; l'évolution du libre examen dans l'histoire de la pensée, notamment occidentale ; la spécificité du libre examen ; le libre examen confronté aux questions pressantes que pose « l'humanisme » (L'un inclut-il vraiment l'autre et inversement) ; l'universalisme du libre examen, les impli-

cations d'une attitude libre exaministe concernant ... la médecine, la justice, la sécurité, l'ordre, l'enseignement, etc...

Bref, la bibliographie est sans fin.

Cela souligne la difficulté, à tout le moins d'un point de vue juridique, de traiter d'une telle question.

Le droit est redevable de la nécessité de définir la notion dont il traite, même si celle-ci peut évoluer, à peine de perdre toute utilité.

Aussi, sans pouvoir ou vouloir revenir sur les multiples définitions qui lui sont données, mais surtout en vue de soutenir mon propos, « le libre examen à la lumière du droit », je poserai simplement que le libre examen consiste dans le rejet de tout argument d'autorité en matière intellectuelle et l'indépendance de jugement. Cette définition est celle retenue par l'Université à l'article premier de ses statuts¹¹.

Ceci me permet de ne pas entrer dans les débats qui relèvent de la philosophie, de la psychologie, de la sociolo-

¹¹ Art.1^{er} des Statuts Organiques de l'Université Libre de Bruxelles : « L'Université Libre de Bruxelles fonde l'enseignement et la recherche sur le principe du libre examen. Celui-ci postule, en toute matière, le rejet de l'argument d'autorité et l'indépendance de jugement. ».

gie, de l'ethnologie ou de toute autre discipline.

De la même manière, je n'aborde pas les questions qui concernent la genèse, les fondements, les justifications, la légitimité ou même l'utilité de la notion de libre examen.

Celles-ci, avec tout l'intérêt qu'il convient d'y porter et de l'attention que je leur prête, ont été et sont réfléchies par des plus savants que moi, même si, bien évidemment, comme libre examinateur, je me conserve la faculté et le devoir de les interroger et les questionner sans m'en remettre sans examen personnel à leur autorité. C'est l'expérience de Milgram¹².

De manière minimale donc, le Libre examen renvoie, simplement, à l'exigence ou au droit de la libre pensée ou, pour reprendre l'expression de Raymond Trousson, à la « pensée libre »¹³ !

De ce point de vue, la notion de libre examen ne paraît susciter aucune difficulté théorique particulière, sinon sa mise en pratique.

Mieux, elle relève d'une telle évidence philosophique, morale ou éthique qu'elle est incontestablement consacrée au titre de la liberté de pensée, de conscience ou même d'expression, dans les chartes et textes juridiques fondamentaux dont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (sans valeur juridique obligatoire), la Convention Européenne des Droits de l'Homme (avec valeur juridique obligatoire) ou encore les Constitutions de la plupart des démocraties.

Plus clairement, si le libre examen reste par « nature », une notion philosophique ou éthique, il se présente, du point de vue juridique, comme l'expression d'un droit, un droit fondamental.

Assurément, cela constitue un acquis majeur.

Cette évolution de statut est essentielle : la caractéristique d'un droit consiste à ce que je puisse le revendiquer à l'égard des autres et en particulier à l'égard de l'État (au sens large) sur lesquels pèse, en contrepartie, l'obligation de me le garantir.

Est-ce encore le cas en Belgique ?

Avant d'aborder cette question, il me paraît utile d'apporter deux précisions.

Tout d'abord, lorsque j'évoque la question du libre examen et du droit, je n'entends pas examiner la question de savoir comment le juriste, à l'instar du philosophe, du scientifique, du psychologue, du sociologue, déploierait ou appliquerait le libre examen dans l'exercice de sa discipline professionnelle ou intellectuelle.

La question consiste à examiner comment le droit, comme discipline, est en mesure de rendre compte ou, précisément, ne pas rendre compte, aujourd'hui du libre examen.

Comment le droit, en fait, s'est-il saisi de la question ?

Comme nous le savons, le droit s'est emparé de nombreuses notions : la liberté, l'égalité, la solidarité mais aussi d'autres notions communes comme la bonne foi ou la mauvaise foi, de la faute, intentionnelle ou non par exemple.

Ensuite, deuxième précision, lorsque je désigne « le droit », je l'envisage du point de vue- si l'on me passe l'expression- de sa dynamique. Par dynamique, j'entends les formes qu'il peut prendre.

De ce point de vue, les juristes pourraient évoquer les sources du droit.

Ces dernières, assez classiquement ou schématiquement, peuvent être décrites comme étant la loi (la loi au sens général- la norme obligatoire et

¹² Voir Guy Haarscher, *Le fantôme de la liberté*, éd. Labor

¹³ Raymond Trousson, *Histoire de la libre pensée de 1789 à nos jours*, éd. Du CAL, Espace de Liberté

contraignante- celle qui vaut pour tous), la jurisprudence (la manière dont ces lois sont appliquées et interprétées par le relais des Cours et Tribunaux et, enfin, la doctrine, la manière dont ce droit (loi et jurisprudence) est commenté.

Comme je viens de l'évoquer, d'une première manière, si nous renvoyons la notion de libre examen aux textes fondamentaux, on peut en conclure que le droit positif (le droit en vigueur), de manière générale, le garantit : entendons, la valeur que représente la liberté d'examen, est garantie par le droit qui autorise, en conséquence, chacun, à tout le moins en « Europe » à le revendiquer.

La situation est-elle si claire, établie ou pacifiée ?

Avons-nous des raisons de penser le contraire ?

Convient-il de s'inquiéter ou, à tout le moins, de rester vigilant ?

Le droit est-il réellement le garant de la valeur qu'il annonce ?

Sortant un instant des considérations de nature juridique, nous constatons, il y a peu, que le professeur Guy Haarscher s'interrogeait sur le déclin du libre examen à l'Université Libre de Bruxelles.

Celui-ci évoquait, non sans faire part de ses craintes, les réactions estudiantines à l'occasion de la venue de la conférencière Caroline Fourest, journaliste à Charlie Hebdo à propos d'une conférence sur le choc des préjugés et la venue dans le calme d'un autre conférencier, Tariq Ramadan. Dans un article rédigé de sa plume sur les événements, le Professeur Guy Haarscher écrit :

« Le 14 mars 2007, Caroline Fourest, journaliste à Charlie Hebdo, donne

une conférence sur « le choc des préjugés » et l'intégrisme musulman. Des groupes d'étudiants bien décidés à en découdre tentent de l'empêcher de parler. Avec un courage dont je peux témoigner (je la présentais), elle arrive finalement à se faire écouter. On pourrait imaginer que cette avocate infatigable de la laïcité et du libre examen soit chahutée à ce point devant un auditoire religieux bigot, voire intégriste. Or, la conférence se tient à l'Université Libre de Bruxelles (ULB), institution engagée dans le combat laïque, et plaçant le libre examen au principe de son enseignement. Le 15 février 2008, le prédicateur musulman Tariq Ramadan participe à l'ULB à un débat sur « l'islam et les Lumières », en compagnie notamment de Malek Chebel. Il est écouté dans le calme par un auditoire respectueux de son droit à l'expression, sinon toujours du contenu de son discours. (...) »¹⁴

Le libre examen étant un droit et non une obligation (pour soi-même), le « déclin » relevait ici d'une question d'opinion, de jugement de valeur, d'une attitude générale, de choix collectifs et individuels. Même si cela peut apparaître contradictoire, ce déclin était l'expression d'une liberté individuelle.

Mais, ce qui interpellait, ici, c'était donc le « désamour », le désintérêt des étudiants pour la discussion éclairée et la préférence pour son contraire, « l'argument d'autorité » symbolisé par le refus pur et simple de la discussion, ce qui peut s'interpréter comme un affadissement de la liberté d'examen. Relayant à nouveau le Professeur Guy Haarscher :

« Le libre examen me semble décliner fortement quand, même à l'Université Libre de Bruxelles, l'aveuglement à l'égard des idéologies répressives continue, et quand les mêmes straté-

¹⁴ G. Haarscher, « Le déclin du libre examen », <http://www.cclj.be/actu/politique-societe/declin-libre-examen>.

gies d'empoisonnement de la source sont utilisées : le « fasciste » du temps de la Guerre froide est devenu le « raciste » ou l'« islamophobe » d'aujourd'hui. »¹⁵

Un tel affadissement correspondrait-il à un état d'esprit plus général, à une sorte d'air ambiant ?

Cette appréciation ou cette constatation peut-elle trouver une confirmation dans ce que j'appelais la « dynamique du droit » ?

Le droit fait-il, aujourd'hui, écho à cet affadissement ?

Un peu d'histoire, en guise de rappel, et simplement pour les besoins du propos.

C'est à l'occasion d'un discours au Roi prononcé devant les Chambres que Théodore Verhaegen, à l'occasion de la création de notre Université, utilisa, pour la première fois, l'expression « libre examen. ». L'expression, assurément, existait mais était utilisée dans un contexte différent, celui de la libre pensée.

Comme nous le dirions aujourd'hui, l'expression fit le « buzz » et, tirée du discours officiel, la notion allait prendre une valeur juridique, dès lors qu'elle allait être reprise à l'article 1^{er} des statuts de l'Université Libre de Bruxelles. Cette même définition sur laquelle je me suis fondé ci-avant.

À notre connaissance, pour la première fois, le libre examen entraînait dans le champ d'application du droit, en l'espèce, un droit conventionnel réglementaire.

Il allait donner suite à un autre champ réglementaire. On l'oublie aujourd'hui.

Pendant une période dont je n'ai pu vérifier les dates de manière exacte, les étudiants et professeurs devaient s'engager par déclaration unilatérale de volonté à signer une déclaration par laquelle ils s'engageaient au respect du libre examen.

Nous savons aujourd'hui que l'université n'impose plus cette obligation.

On peut s'interroger sur le fait de savoir si cette modification réglementaire (suppression de l'engagement à souscrire au libre examen) ne représentait pas - déjà - le signe d'un affadissement de la notion.

C'est dans ce contexte qu'un Arrêt récent de la Cour Constitutionnelle du 12 mars 2015¹⁶ me paraît revêtir toute son importance et devoir nous interpeller.

En effet, dans le schéma que nous avons suivi, le libre examen, de manière chronologique, après avoir été philosophiquement défendu, fut juridiquement constitué, à tout le moins de manière innovante, d'une part, par l'acte de constitution de l'Université et, d'autre part, en raison des engagements juridiques obligatoires des étudiants et professeurs.

Ensuite, de manière plus générale et fondamentale, nous pouvons considérer qu'il fut reconnu par les Conventions Internationales revêtant ou ne revêtant pas un caractère obligatoire, ainsi que par la plupart des constitutions nationales.

Enfin, il fut acté, de manière explicite dans un décret de la Communauté Française¹⁷.

Aujourd'hui, il ne semble plus recevoir de la part de la communauté étudiante, la défense que le corps enseignant estimait pouvoir en attendre.

¹⁵ G. Haarscher, « Le déclin du libre examen », <http://www.cclj.be/actu/politique-societe/declin-libre-examen>.

¹⁶ C.C., 12 mars 2015, n° 34/2015.

¹⁷ Décret sur la Neutralité de l'enseignement du 31 mars 1994.

Enfin, le décret de la Communauté française¹⁸ qui l'instituait, au sens de la formule générale, vient d'être estimé illégal par l'arrêt rendu le 12 mars 2015.

C'est la question que je me propose d'explicitier plus avant.

Le point de départ est le Décret de la Communauté française, en matière d'enseignement, précisant l'article 59 de la Constitution qui fait l'obligation à l'enseignement public d'offrir un cours de religion ou un cours de morale inspiré par l'esprit du libre examen.

Ce décret est assez récent puisqu'il date du 31 mars 1994.

Nous relèverons que ce décret, à notre connaissance, est le premier qui se réfère expressément à la notion de libre examen.

La Cour était amenée à se prononcer sur le fait de savoir si le cours de morale « inspiré » suivant le décret « par l'esprit du libre examen »¹⁹, consistait en un cours neutre.

La réponse de la cour fut négative : le cours de morale avait perdu sa neutralité en raison du fait qu'il était « inspiré par l'esprit du libre examen » : « (...) le cadre décréteil tel qu'il existe actuellement en Communauté française ne garantit pas que les cours de religion et de morale non confessionnelle offerts au choix des parents, tels qu'ils sont régis par les dispositions pertinentes, diffusent des informations ou connaissances de manière à la fois «

objective, critique et pluraliste » conformément à la jurisprudence précitée de la Cour européenne des droits de l'homme.(...) »²⁰

La Cour renvoyait donc le libre examen à une morale ou à une idéologie particulière qui ôtait à ce dernier sa neutralité.

Cette opinion est conforme à une certaine doctrine²¹. Le raisonnement proposé laisse rêveur. Il tient en une ligne. Le libre examen n'est pas neutre puisqu'il figure à l'article premier des statuts de l'Université libre de Bruxelles dont l'engagement philosophique est certain.

Il convient d'ajouter que lors des travaux préparatoires du Décret, selon le Ministre de l'Education de l'époque, Pierre Hazette, le libre examen est « une méthode de cheminement vers la connaissance » et qu'il ne convenait donc pas de l'imposer aux pouvoirs locaux, au nom de l'autonomie de ceux-ci²².

Qu'en penser ?

Assurément, la notion de libre examen n'est pas très complexe et la Cour aurait pu décider que la pensée libre telle que l'impose le libre examen permet simplement son exercice, que la libre pensée n'est pas une pensée particulière.

Le plus saisissant pour notre propos est le fait que la Cour Constitutionnelle estime adopter le critère de la neutralité

¹⁸ Décret sur la Neutralité de l'enseignement du 31 mars 1994.

¹⁹ Doc. parl., Conseil de la Communauté française, 1993-1994, n° 143/1, p.7 : « Nous reprenons à la loi du 29 mai 1959 le nécessaire prolongement moral du cours de religion. Conformément à l'évolution du cours de morale non confessionnelle et au vœu de ses promoteurs, il est clairement indiqué que ce cours est inspiré par l'esprit de libre examen. Selon les auteurs, l'expression 'morale non confessionnelle' constitue une définition en creux; elle revient à définir le cours par rapport à ce qu'il n'est pas. L'expression ' morale inspirée par l'esprit de libre examen ' implique une vision positive »

²⁰ C.C., 12 mars 2015, n° 34/2015.

²¹ X.Delgrange, « Le sort du cours de morale : activisme juridictionnel contre attentisme politique », p.253

²² Rapport de la Commission, Doc.C.C.F., 2003-2004, n°456/3, p.34.

tel que l'a défini à plusieurs reprises la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Suivant la Cour, le décret, en raison du fait qu'il se réfère à la notion de libre examen, ne garantissait pas que le cours de morale « diffuse des informations ou des connaissances de manière à la fois objective, critique et pluraliste » conformément à la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

La référence faite au libre examen dans un décret sur la neutralité de l'enseignement entraîne selon la Cour constitutionnelle la conséquence de dispenser un enseignement prosélyte qui renvoie à une morale particulière et qui ne peut, en conséquence, être considéré comme étant proposé aux étudiants de manière objective, critique et pluraliste.

Mais comme nous l'avons déjà souligné en rappelant Raymond Trousson, le libre examen ne peut représenter que l'expression de la libre pensée, soit l'exercice de la pensée libre, donc, affranchie des contraintes extérieures, sociales, philosophiques ou religieuses.

C'est précisément l'exigence de neutralité « engagée » du fait qu'il ne s'appuie pas sur une idéologie particulière que rencontre l'exigence du libre examen.

Le libre examen évoque simplement la liberté d'examiner. Par nature, il ne constitue pas une morale particulière mais correspond à un droit dans le

chef de l'étudiant : recevoir un enseignement neutre et objectif.

Voici donc la conséquence pratique. Elle est terrifiante.

Au nom d'une liberté « convictionnelle », (que je ne suis pas tenu d'expliquer et que j'ai le droit de taire), je peux, en qualité de parent, interdire à l'État d'imposer à mon enfant un enseignement fondé sur un examen libre.

Comment la Cour, sur le fondement de l'article 9 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme²³ qui dispose essentiellement que toute personne a droit à la liberté de penser et de conscience notamment par l'enseignement, n'impose-t-elle pas que le droit d'enseigner implique le libre examen et par voie de conséquence, l'obligation, d'un point de vue juridique, qui en découle pour l'État ?

Comment la Cour, qui se réfère à l'article 2 du premier protocole additionnel de la Convention Européenne des Droits de l'Homme²⁴ et dispose que l'État, dans les fonctions qu'il assume dans le domaine de l'éducation, respecte le droit des parents d'assurer un enseignement conformément à leur conviction philosophique, ne constate-t-elle pas que c'était, bien évidemment, sous la réserve de l'article 9 ?

Qu'en penser ou comment conclure ?

Dans les milieux laïques, l'arrêt fut considéré comme une victoire pour des raisons d'opportunité tactiques ou

²³ Article 9 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme : « 1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. 2. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

²⁴ Article 2 du premier protocole additionnel de la Convention Européenne des Droits de l'Homme : « Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction. L'Etat, dans l'exercice des fonctions qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, respectera le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques. »

stratégiques, sans nul doute fort légitimes.

Les techniciens du droit, dans leur analyse et commentaires de l'Arrêt, n'ont pas réellement examiné la question relative à la question du libre examen associant très rapidement celui-ci à l'apanage de la laïcité telle qu'elle est culturellement organisée en Belgique.

Dans l'ensemble, l'arrêt a suscité peu de réaction dans la communauté universitaire ou dans le monde des intellectuels. Je renverrai toutefois à l'interview par Cathy Legros de Maître Alain Bartholomeeusen²⁵.

Manifestement, la défense de la libre pensée ou de la pensée libre, je dirais du libre examen, n'est pas à l'ordre du jour des agendas des princes qui nous gouvernent ou des intellectuels qui nous éclairent.

Manque de conviction ? Manque de compréhension des enjeux ? Mauvais calcul ? Lassitude ? Fainéantise ? Manque de courage ? Désintérêt ?

Sans réponse certaine à cet égard, je nourris une certitude : Le droit est un langage et, de ce point de vue, il exprime autant le pouvoir de mentir que le pouvoir d'exprimer ce qui est.



Illustration: Raphaël, l'école d'Athènes

²⁵ <http://www.entre-vues.net/Echodesformationsetdescolloques/tabid/628/ctl/ArticleView/mid/1242/articleId/500/categoryId/13/Point-de-vue-A-propos-de-larret-de-la-Cour-constitutionnelle-du-12-mars-2015-relatif-a-la-neutralite-du-cours-de-morale.aspx>.

A la recherche d'un objet disparu

Pauline Claessens, présidente

Le libre examen, cette publication dans son entièreté l'aura montré, est un sujet à la fois étrangement méconnu d'au moins une partie de la population universitaire bruxelloise, comme l'a montré l'article d'Eloïse Goffart (pp. 8-13), mais reste également l'objet de débats essentiels, portant même sur la définition de notre enseignement, comme a pu la démontrer Alexandre Batholomeeusen (pp.14-20). Si ainsi le libre examen chez les étudiants et dans la société dans son ensemble ont été traités, il reste encore de nombreux acteurs dont les pratiques du libre examen n'ont pas encore été testées : les professeurs, les chercheurs, les autorités académiques. Bien que tous ces acteurs soient intéressants, nous avons choisi de nous intéresser aux derniers, et plus spécifiquement aux discours des recteurs de l'ULB. Ceci a été fait par le biais d'une analyse lexicométrique, et une brève analyse de discours qui lui a fait suite. Notre analyse est agrémentée de réflexions relatives non seulement au concept lui-même et son application, mais aussi aux enjeux d'une recherche sur un thème tel que celui du libre examen : notre titre est, sur ce point, évocateur.

Nous abordons ci-dessous tout d'abord les questions de méthodologie et d'accès au terrain qu'on soulevé cette recherche ; ensuite, nous proposons quelques éléments issus de notre analyse lexicométrique et plus qualitative, des discours ; enfin nous concluons cet article, en posant ainsi le point final de cette revue.

Nous sommes partie pour cette recherche, et même comme évoqué

par Guillaume Grignard dans l'édito de cette publication (pp.5-7) du principe que nous travaillions sur un concept qui était au centre de la vie de notre université. Principe constitutif de celle-ci, à la source même de toute vie scientifique, nous le pensions en tant que donnée, et s'atteler à le mettre en questions nous semblait risqué : nous pensions, si nous soumettions ce principe à la critique, tentant d'exercer par là-même sa réalité tangible, que nous touchions à une questions sensible. La réalité diffère grandement de ce présupposé.

Il semble en effet que non seulement le libre examen ne soit pas un principe élevé en loi, que tous se doivent d'observer dans leur recherche ou leur enseignement, mais qu'il soit en fait tout simplement méconnu voire inconnu – notamment des étudiants. L'Université du libre examen ne pourrait ainsi plus se prévaloir de ce grand principe, remplacé peut-être par des conceptions plus larges de liberté d'expression, de pensée, etc. Cette conception du libre examen comme « liberté de pensée » est d'ailleurs confirmée par l'analyse de Eloïse Goffart, qui montre en effet que c'est la définition courte la plus donnée par les étudiants de bachelier de la faculté de philosophie et sciences sociales de l'ULB, dans le cadre de son étude.

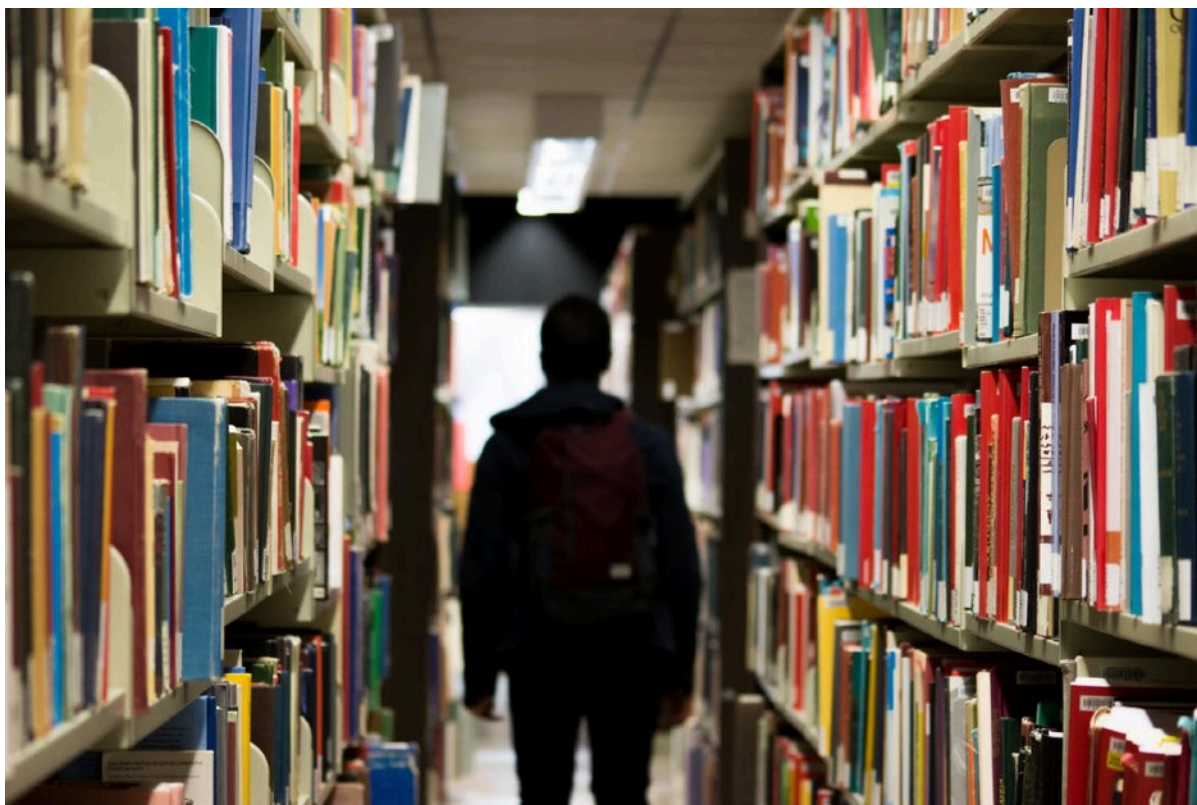
Notre recherche, qui devait permettre de replacer le libre examen dans son contexte universitaire aurait ainsi pu se voir mettre en danger, par une simple absence de conclusions à émettre. Cependant, au contraire, il est coutume chez les politologues de considé-

rer une absence d'information comme une information. Voici donc ce que l'absence apparente d'éléments à discuter nous apprend.

Le constat fait ci-dessus se matérialise à première vue de trois manières. Tout d'abord, une simple recherche sur le catalogue en ligne des bibliothèques de l'ULB donne des résultats étonnamment maigres. En fait, la bibliographie du libre examen semble ne pas faire de place à une réelle modernité de ce principe. En réalité, elle semble depuis les années 1960-1970 s'essouffler dans la littérature, bien que diverses conférences et présentations continuent de le mentionner²⁶ datent déjà de plusieurs décennies, tandis que les cahiers du libre examen, publiés par le cercle éponyme ne sont plus publiés depuis 2006 (leur premier

numéro datait de 1937 !). On compte encore quelques publications dans les années 1990²⁷. Les ouvrages les plus récents font davantage « le point » sur le principe dans une perspective historique déjà ancienne²⁸. L'ouvrage publié en 2009 « Modernité du libre examen », lui, fait référence à des textes de Chaïm Perelman et Jean Stengers, qui, si ils restent importants, ne peuvent être réellement qualifiés de « modernes ».

En fait, la bibliographie résolument moderne – prenons, datant du 21^{ème} siècle – est composée en grande partie de redites de textes antérieurs ou de conférences et vidéos qui ne font pas l'objet de retranscriptions. Cette impression de « maigreur » des sources qui peuvent être compilées sur le sujet est renforcée au moment de se rendre



Shelves; Pixabay

²⁶ Voir par exemple: Daled, 03/2005 ; Daled, 10/2005 ; Daled, 10/2007 ; Daled 02/2009 ; Danblon, 2007 ; etc.) Nayer, 2012. Ainsi, les publications de Maxime Glansdorff (1958, 1959, 1963), Jean Stengers (1955, 1959, 1963), Chaïm Perelman (1945, 1947, 1949, 1950, 1966, 1978), dont nous ne citons que les noms et années par souci de brièveté.

²⁷ Voir Lemaire, 1993 ; Vienne, 1998.

²⁸ Daled, 2009 : « Le libre examen : la vie d'un principe. Université libre de Bruxelles, 1834-1964 »

cette fois physiquement à la Bibliothèque des Sciences humaines. Le rayon où le libre examen a sa place est également partagé avec les concepts de laïcité et de libre pensée, et n'est pas très fourni. Il est vrai que la plupart des ouvrages scientifiques, anciens comme ils le sont, se trouvent protégés dans le silo de la bibliothèque. Mais la place de « principe central » ou « fondateur » de l'université apparaît ne pas résister à des premières observations concrètes, qui sont le fait de tout chercheur ou étudiant intéressé par la question. Il apparaît donc que la connaissance sur le libre examen, s'il peut réellement être considéré comme de notre siècle, doit encore être écrite noir sur blanc – et pas seulement être objet de conférence.

Un troisième lieu d'étonnement dans la réalisation concrète de cette recherche tient au corpus à partir duquel nous souhaitons observer les manifestations du libre examen dans l'histoire de l'ULB : les discours de rentrée académique des recteurs... depuis la création de l'ULB, en 1834. Nous entendions tenter d'y voir comment le libre examen y est mentionné, s'il y est, et quelles évolutions peuvent être observées au cours du temps. Cependant, il est apparu que les discours fondateurs de l'université, les témoins de l'histoire riche de sa création et des conflits sur lesquels ils reposent sont consignés dans des ouvrages encore partiellement manuscrits, rendant toute analyse systématique très compliquée ; mais surtout, coupant la communauté universitaire d'un accès direct à sa propre histoire. La ressource des discours des autorités académiques est un terrain fertile pour des recherches diverses sur l'ULB, et même sur l'histoire de la Belgique, reflétée à travers les points abordés parfois avec élan dans ces textes. Ce constat pourrait être l'objet à lui seul de nombre d'articles et d'initiatives visant à une numérisation des archives de l'ULB. Cependant, il nous faut ici nous

concentrer sur les conséquences concrètes de cet état de fait sur notre recherche. Limitée pour des raisons de faisabilité – accès donc, mais également temps – nous avons choisi de nous intéresser aux écrits de Didier Viviers, recteur de 2010 à 2016. A partir des contenus de son « Blog-notes » « Libres examens »²⁹, nous avons appliqué la méthodologie que nous espérons pouvoir appliquer à l'entièreté du corpus des discours : la lexicométrie, à l'aide du logiciel TXM.

Les résultats d'une première analyse lexicométrique

Partant d'un questionnaire sur la place du libre examen dans les discours de D. Viviers, nous avons pu tirer plusieurs conclusions qui ne font qu'accentuer l'impression déjà exprimée ci-dessus d'absence plutôt que prééminence du libre examen. Nos premières intentions avec la lexicométrie étaient comme évoqué ci-dessus, de mener une analyse de l'utilisation de l'expression « libre examen » (et « libre examinateur ») ainsi que des concepts fréquemment utilisés en lien tels que la liberté de recherche, de pensée, intellectuelle, etc. dans les discours de rentrée académique depuis la création de l'ULB. Nous verrions ainsi comment l'expression a évolué au cours du temps, partant de l'idée que certaines périodes de l'histoire peuvent être porteuses de davantage d'incitants à la brandir comme principe fondateur. Les difficultés citées ci-dessus nous empêchant de conduire une telle étude d'envergure, nous avons donc décidé de réaliser une étude de ce type sur le contenu du blog du recteur Didier Viviers, créé en 2013 et sur lequel tous ses discours officiels, mais également des contenus non officiels sont publiés. Là, nous aurons l'occasion de voir l'importance du libre examen dans les discours sur une courte période mais une variété de types de contenus.

Le corpus est composé de 35 textes, qui sont soit des discours de rentrée

²⁹ <http://blog-recteur.ulb.ac.be/>

académique, formels, standardisés, plus longs, soit des éditoriaux, publiés dans le magazine de l'ULB *Esprit libre*, plus courts et thématiques, des discours divers écrits pour des occasions spécifiques, et des articles de blog à proprement parler. Le tableau ci-dessous reprend le nombre de textes par type³⁰ et par année³¹.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
DDR	1	1	1	1	1	0
ADI	0	0	0	0	2	0
EEL	2	2	2	3	4	3
BLO	0	0	9	1	2	0

De par leur nature, nous attendions au départ diverses conséquences de ces textes: ainsi les discours de rentrée, oraux et organisés à un moment symbolique, auraient fait appel à de grands principes, où les questions de l'avenir de l'université prédomineraient. Les « autres discours », moyennement formalisés, plus spécifiques et également oraux, seraient impactés par le public présent et la nature de l'évènement, mais pourraient mener à l'évocation de grands principes. Les éditoriaux, écrits, moyennement formalisés mais introduisant un magazine thématique, seraient plutôt impactés par le sujet traité par la publication. Enfin, les articles de blog, écrits, non formels, seraient le lieu d'une potentielle évocation possible de principes plus controversés, mais également le lieu de davantage de normativité (expression d'opinions). Notons enfin que la quantité de textes de chaque type variant, il est parfois difficile de tirer des conclusions – c'est notamment le cas pour les « autres discours », au nombre de deux. Il est important de souligner également que certains types de

textes sont récurrents (les éditos et les discours de rentrée) tandis que d'autres ne le sont pas. Ceci est particulièrement frappant avec les billets de blog, qui sont surtout publiés en 2013. Il apparaît donc à première vue que la création du blog répondait à un besoin dans le chef du recteur de pouvoir, à l'époque, s'exprimer plus librement sur un ou plusieurs sujets. Nous verrons comment ceci peut impacter nos résultats plus loin.

Une première analyse lexicométrique, utilisant l'outil TXM, a donc donné des résultats que nous résumons ici. L'index hiérarchique des fréquences, limité aux trente premières formes pleines ne donne aucune résultat manifeste relativement au libre examen. Le vocabulaire utilisé se rapporte plutôt directement aux concepts d'université, d'études, de recherche, avec également la notion d'année académique qui revient à de nombreuses reprises. Le mot « libre », arrivé en 31^{ème} position, s'il se retrouve bien dans l'expression « libre examen », est aussi un composant du nom de l'université, ce qui laisse penser que sur les 47 apparitions de ce mot sur le corpus, un bon nombre sont issues de ce contexte (« université » revenant 217 fois sur le corpus). Le mot « examen » possède sept occurrences, la forme reliée « libre-examen » cinq et « libre-exaministe », une seule. Les concordances quand à elles nous enseignent que le mot « examen » est précédé de « libre » cinq fois dans le corpus, hors du cas « libre-examen ». Au total, « libre-examen » (cinq occurrences) et « libre examen » (cinq occurrences) apparaissent donc dix fois au total. A cela peut être ajoutée l'expression « libre examinateur » qui apparaît une fois. Il semble donc à l'étude de l'index que le libre examen ne soit présent que marginalement dans le corpus pris tout entier.

³⁰ « DDR » : discours de rentrée académique; « ADI » : autres discours; « EEL » : éditos de *Esprit Libre*; « BLO » : billets de blog. Une liste des textes du corpus est proposée à la fin de cet article.

³¹ 2013 est l'année de création du blog.

Cependant, pour générer des conclusions plus spécifiques, nous avons décidé de subdiviser le corpus en sous-corpus, correspondant à chaque fois aux types de documents présentés ci-dessus. Ceci nous a ainsi permis de vérifier ou infirmer les affirmations présentées plus haut. Pour ce qui concerne les discours de rentrée, ce sont à nouveau, « université », « enseignement », et plus exceptionnellement « langues », avec également les idées de « citoyenneté » et de « monde », mais également « recherche » et « étudiants » qui sont les concepts les plus présents. « Liberté » connaît 19 occurrences, « libre » 11 et « examen » deux. Ces deux occurrences correspondent à une concordance entre « libre » et « examen » (DDR4). Dans les discours de rentrée, moment hautement symbolique de l'année académique, il n'y a pas de prééminence de ce concept. Ceci met dès lors en perspective notre première attente, qui était de voir le moment de la rentrée académique comme un temps de rappel des grands principes de la vie universitaire bruxelloise, et de discuter le futur de l'ULB en ces termes. Au contraire, ces discours sont davantage thématiques que généraux, et appellent ainsi à des principes en lien avec les sujets traités.

Ensuite, pour ce qui concerne les éditors de *Esprit libre*, ils donnent les mêmes résultats : « université », « enseignement », « recherche », « ULB » et « Bruxelles » sont encore une fois dans le top cinq... et sont suivis de « libre » pour 20 occurrences. « Examen » en compte trois, qui correspondent en effet à des concordances (EEL7, EEL11, EEL13). Le vocabulaire reste donc globalement similaire à celui déjà observé, avec une sous-représentation de l'expression recherchée (trois occurrences).

Le sous corpus « autres discours » est composé d'uniquement deux textes, le premier en lien avec l'organisation de la Journée de la Culture à l'ULB, et le second en lien avec les attentats de Paris de novembre 2015. Il n'est pas

représentatif en soi mais est intéressant car composé de textes plus exceptionnels, écrits en lien avec des événements spécifiques, pouvant potentiellement apporter des éléments intéressants. Leur vocabulaire reste cependant d'avantage ancré sur la « société », la « culture », les « institutions », la « qualité », le « monde », mais également les « victimes ». Les universités et étudiants trouvent également leur place mais à moins grande occurrence. Si « libre » apparaît deux fois, « examen » n'apparaît pas. Il semble donc que le concept soit cette fois simplement absent.

Enfin, concernant les billets de blog, le mot le plus utilisé est sans surprise « université ». Suivent « ULB », « étudiants », et « enseignement ». Le vocabulaire reste donc encore une fois centré sur le champ lexical de l'université, du monde scientifique, et de la « communauté »... Le mot « libre », avec 14 occurrences, peut à nouveau être assimilé au mot « université » autant que « examen », qui apparaît deux fois. La formule « libre-examen » apparaît quand à elle cinq fois... Dans le contenu de billets de blogs, l'expression apparaît donc ainsi sous sa forme reliée. Il faut ajouter à ces cinq occurrences celles obtenues via l'index des concordances: dans deux cas de billets de blog, les deux mots se suivent bien, mais ne sont pas reliés par un tiret (BLO12;BLO7). Au total, il y a donc sept occurrences de l'expression qui nous intéresse dans ces billets de blog.

Pour terminer, revenons sur le mot « libre », dont l'utilisation nous intéresse. En effet, comme évoqué ci-dessus, il est intéressant de voir comment d'autres concepts de liberté sont également utilisés dans les textes. Si on exclut le nom du magazine *Esprit libre* et le nom de l'université ainsi que l'unique mention de la liberté de « variation » dans un discours prononcé ; c'est l'expression « libre examen » qui reste néanmoins la plus présente et ce sans compter les cinq occurrences de « libre-examen », non reprises ici. Il faut aussi y ajouter « libre-exaministe », qui

s'y rapporte directement. « Libre arbitre » vient ensuite. Les autres expressions liées à la liberté d'expression et de pensée, ainsi que de liberté dans la recherche sont également présentes mais plus anecdotiques ; elles correspondent ensemble à 14 occurrences au total. Les chiffres en question sont repris dans le tableau ci-dessous.

Université libre de Bruxelles	16
Esprit Libre (magazine)	9
Libre examen	5
Libre-examen	5
Libre arbitre	4
Société libre	2
Recherche libre	2
Libre-exaministe	1
Pensée libre	1
Expression libre	1
Pensée libre	1
Environnement libre	1
Monde libre	1
Esprit libre	1
Variation libre (discours)	1

Cette analyse suggère que, au moment d'évoquer une liberté dans les discours, il va y avoir une tendance à référer au libre examen. Il apparaît cependant au vu de tout ce qui a été évoqué ci-dessus, que le concept n'est pas particulièrement présent dans les discours divers proposés sur le blog étudié. Ceci ne suppose pas nécessairement de sauter à la conclusion que cela est emblématique d'une totale absence de ce principe à l'ULB, puisque les quelques années de man-

dat d'un recteur ne peuvent être exportées à plusieurs décennies de discours.

Cependant, cela évoque un questionnement relatif à la place du concept actuellement à l'ULB. La question impose de proposer une ouverture vers une analyse plus qualitative des discours proposés, non seulement en termes de mots employés, leurs occurrences, et concordances - même si notre analyse ne se veut pas aller jusqu'au bout des possibilités qu'offre la lexicométrie - mais aussi de contenus.

La partie suivante vise donc à ce faire, en proposant de partir de cette potentielle absence de libre examen. Revenons aux « textes fondateurs » du libre examen: ces documents, datant comme évoqué en général du XXème siècle, se concentrent en effet sur la définition première du libre examen comme théorisation d'une opposition au dogme religieux. La question qui sera celle de la suite de cet article sera de voir comment une université dont l'existence et la liberté de recherche n'est plus remise en cause par la place de la religion dans la société, désormais « laïque », peut redonner à un concept autrefois fondateur, son sens.

Ce que nous apprend une analyse de discours qualitative

Nous ne tentons pas ici de proposer une analyse aussi complète que celles généralement proposée par les analystes du discours, dont l'expérience ne saurait être égalee par la nôtre. Ce que nous nous proposons de faire est plutôt de proposer quelques réflexions sur l'usage du libre examen dans le corpus de discours, et d'en tirer quelques conclusions.

Tout d'abord, revenons sur quelques exemples évoqués de l'apparition de l'expression « libre examen », avec ou sans tiret, et de « libre-exaministe ». Dix textes sur les 35 du corpus en comprennent. Pour ce qui est des discours de rentrée, une occurrence apparaît dans le discours de rentrée de 2012 (DDR4), dont le thème était la citoyenneté. Le recteur Viviers y discutait donc

l'importance de la multi culturalité à l'ULB, et l'importance, pour contrer les fractures des citoyennetés dans une société cosmopolite. Dans ce cadre, il faisait appel à la nécessité d'une « citoyenneté de la connaissance, [...] une citoyenneté fondée sur la maîtrise des règles de l'argumentation, [...] une citoyenneté scientifique, au sens où elle procéderait d'une adhésion à une méthode partagée, cette méthode que l'on appelle aussi le libre examen » (DDR4). Cette évocation du libre examen est mise en lien avec la nécessité d'une formation de citoyens, dont l'éducation serait fondée sur les principes du libre examen, permettant dès lors la construction d'un monde davantage solidaire, à laquelle la recherche ne serait pas étrangère. Le concept est donc ici clairement mis en lien avec la recherche scientifique, mais replacé dans un contexte social, qu'il entend impacter. Ici, par l'application du principe dans la science, des générations d'étudiants se verraient impactés par des principes essentiels de citoyenneté et de solidarité, qu'ils répercuteraient dans la société. Si donc dans ce discours, le libre examen n'est présent qu'à une seule occurrence, celle-ci est relativement forte : elle met en lien la société et la citoyenneté, la recherche, et le concept fondateur de l'Université.

Ensuite, concernant les éditoriaux du magazine *Esprit libre*, trois textes sont concernés, contenant chacun une occurrence de « libre examen ». Leurs titres ou thèmes sont déjà évocateurs : le premier, de juin 2012, « Cultiver l'ouverture » (EEL13), aborde le dynamisme de la communauté universitaire ainsi que le rayonnement international de l'ULB. Il la conçoit comme « une université critique, engagée, un exceptionnel lieu de débats qui, inévitablement, la place au cœur des difficultés qu'affronte notre société actuelle et, partant, des controverses qui l'agitent ». Dans ce cadre, le libre examen est « une condition indispensable à l'exercice de notre liberté académique » (EEL13). Le principe est dès lors présenté comme un principe

proprement « ULB-iste » et nécessaire à son bon fonctionnement. Dans le deuxième texte, de juin 2013, et dont le titre « *Scientia vincere tenebras* » est la devise même de l'ULB, c'est la philosophie de l'ULB qui est abordée, via l'évocation de la pensée « humboldtienne ». Celle-ci, appliquée à l'ULB, suppose que « si l'on enseigne le cheminement des raisonnements, les erreurs, les questionnements, la démarche tout autant que l'aboutissement, on fonde la conviction et on fait de la science un puissant instrument critique » (EEL11). Cet apprentissage de la science par la pratique plutôt que par l'inculcation des résultats de la recherche est ainsi posé comme essentiel au libre examen. Ici, le lien est donc fait avec l'apprentissage prodigué par l'université. Enfin le troisième éditorial, de février 2015 s'intitule « L'ULB est Charlie » (EEL7). Il aborde donc l'attaque terroriste perpétrée dans les locaux de *Charlie Hebdo*, à Paris. Après avoir déploré la soumission des coupables à un dogme, et leur séduction à la haine et la mort, le recteur rappelle qu'il est nécessaire de retourner dans ce contexte à la critique, l'éducation, et le libre examen, comme moyens de contrer les intégrismes. Le concept prend alors une notion beaucoup plus proche des enjeux sociaux, se libérant légèrement de son acception proche de la liberté de recherche.

Les éditoriaux de *Esprit libre* proposent donc une vision contrastée du concept de libre examen : il est à la fois un principe nécessaire à la posture critique de l'ULB, tout en étant crucial dans la construction des enseignements ; mais le recteur Viviers propose également de le lier avec les évolutions sociales, en montrant en quoi ce dynamisme et ces questionnements doivent impacter la société, surtout dans un contexte tel que celui de l'attaque de *Charlie Hebdo*.

Nous avons évoqué plus haut un texte relatif aux attentats de novembre 2015 (ADI1) à Paris, dans lequel nous n'avons pas trouvé d'occurrence du

concept de libre examen. Cette observation tranchait avec notre attente initiale que le libre examen soit brandi comme principe dans le contexte des attentats. Le concept ne serait donc pas utilisé par les autorités universitaires comme un principe sociétal général, presque synonyme de la laïcité. Cette dernière expression, tout comme le mot « religion » ne sont cependant pas utilisés dans le texte, ce qui montre peut-être un désir de ne justement pas évoquer cet aspect religieux des attentats. Seul l'« obscurantisme » est évoqué. Le texte se veut en réalité davantage un appel à « continuer à vivre » après les attentats – se focalisant fortement sur l'importance des loisirs, symboliquement, dans nos civilisations. L'absence de l'évocation du libre examen est ainsi liée à l'intention du texte, qui n'était pas de défendre les valeurs de l'ULB. Ceci diffère sur ce point de l'éditorial sur *Charlie Hebdo* : ce-dernier avait été l'occasion d'évocation des principes de l'ULB, en ce que c'était symboliquement la liberté d'expression, en lien avec la liberté de la recherche, qui était touchée.

Enfin, nous devons aborder le cas des billets de blogs, qui contiennent le plus d'occurrences du concept. L'article du 7 janvier 2013 (BLO12), « Bienvenue », est le premier publié sur le blog. Il présente l'objectif de ce-dernier : de pouvoir publier de façon plus libre, des positions ou commentaires en lien avec la vie de l'université, mais à titre personnel. Le blog se pose donc comme un « espace d'expression associé au rectorat de l'ULB, dans l'esprit du libre examen » (BLO12), simplement.

L'autre billet publié le même jour, « Pourquoi le paysage de l'enseignement supérieur doit changer et pourquoi il faut éviter de diaboliser le changement » (BLO11), traite du décret Marcourt, qui avait fait couler beaucoup d'encre à l'époque. C'est donc probablement dans le feu de ces débats que le blog a pris sa source. Dans ce contexte, le libre examen est évoqué... dans le cadre

d'une opposition au positionnement de l'Université catholique de Louvain à ce sujet ! Le recteur, bien qu'affirmant que « cette réaction à la manière dont les autorités de l'UCL présentent un projet de réforme à leurs lecteurs n'est en rien une marque d'hostilité envers une université avec laquelle nous collaborons depuis longtemps et que nous respectons profondément », note cependant que « le libre-examen a encore quelques combats à mener contre les slogans qui cachent simplement la crainte d'un monde moderne »... Didier Viviers proposant d'analyser les faits en cause de manière scientifique et critique.

Un troisième billet est celui du 6 mars 2013 (BLO7), « Un temps pour la guerre, un temps pour la paix ? » qui questionne la rencontre du recteur avec Shimon Peres, ancien président de l'Etat d'Israël. Ce faisant, malgré les critiques générées par cet événement, Viviers pose cette action comme une façon de « [contribuer], modestement, à concevoir le libre examen comme une pratique ». Le libre examen, encore une fois, se dévoile ici comme pratique de la vie courante, supposant de ne pas se laisser soumettre à l'opinion générale.

Les quatrième et cinquième occurrences de « libre-examen » se retrouvent dans un texte du 9 décembre 2013, « 1913-2013 : un siècle de Prix Nobel à l'ULB... » (BLO4). Y sont évoquées « les valeurs de tolérance, de libre-examen et de progrès, chères à notre Université ». Pour le recteur, c'est d'ailleurs grâce à ces valeurs que l'ULB se distingue, grâce à « la liberté de la recherche et le soutien à des chercheurs parfois en marge des courants dominants ou à la recherche d'autres horizons scientifiques » qui s'associent à « l'anticonformisme, la contestation radicale parfois aussi, [...] cet esprit rebelle, indissociable du libre-examen, [qui] est également porteur de progrès et, parfois, de reconnaissance internationale ! » Le libre examen, dans ce contexte est encore une fois un carac-

tère propre à l'ULB, associé à la posture critique de la recherche.

Enfin un dernier texte, du 12 mars 2015, « La fin ne justifie pas les moyens » (BLO2), évoque le libre examen dans le contexte des débats autour d'un conflit entre étudiants juifs et l'association « BDS » (Boycott-Désinvestissement-Sanctions ; contre la politique de l'Etat d'Israël en Palestine). L'importance d'un thème aussi brûlant que le conflit israélo-palestinien au sein de l'ULB semble démontrée par l'évocation, à trois reprises, du libre examen. Dans ce contexte, le recteur cite « le libre-examen, bien sûr, la tolérance, la liberté d'expression, l'indépendance d'esprit » comme valeurs au cœur de l'université, et d'affirmer que l'utilisation indistincte de « terroristes » et « fasciste » en synonyme de « sioniste » n'est pas respectueuse de ces principes. Ainsi le libre examen est encore une fois une conception qui suppose de penser les mots et les idées de façon critique. Et de conclure : « il faut bien du courage à mon Université pour emprunter le chemin du dialogue, de l'échange, de l'indépendance de jugement et d'un libre-examen qui refuse les clichés et la parole des grands prêtres ».

Ceci conclut notre brève analyse du contenu des textes que composent notre corpus. Bien que leur nombre et leur étalement dans le temps reste limité, ce sont bien les billets de blog qui sont le lieu de davantage d'utilisation du concept du libre examen, probablement en raison des termes d'actualité brûlants desquels ils sont le commentaire. L'analyse qualitative offre des enseignements intéressants, complémentaires à la lexicométrie, pour mieux comprendre la façon dont le terme y est utilisé, au-delà des aspects quantitatifs.

Un objet retrouvé ?

Il nous faut pour conclure revenir sur cette question de l'absence du libre examen à l'ULB. Peut-on réellement postuler une totale inexistence du principe dans les discours du recteur ?

Nous ne le pensons pas, ou du moins pas entièrement. Si le libre examen a perdu de son importance dans l'univers discursif de l'Université, c'est probablement en raison de la place de la religion de la société, qui a sans contexte diminué depuis 1834, mais aussi depuis la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, notamment suite aux « guerres scolaires » (1879-1884 et 1954-1959) qui ont vu s'affronter autour de l'enseignement les catholiques et libéraux. L'utilisation du concept de libre examen pendant ces périodes serait intéressante à étudier à ce titre. Toujours est-il qu'au XXI^{ème} siècle, la religion n'est plus considéré comme un facteur capable de restreindre la recherche, d'où la diminution de sa prégnance. Cependant, nous l'avons vu, le concept est réapparu dans sa dimension anticléricale dans une opposition à l'UCL, même de manière édulcorée.

Ce lien entre libre examen et religion est fort, en raison des origines mêmes du libre examen, rappelons-le, dans le protestantisme. Cette connexion de fait entre opposition au catholicisme en Belgique et spécifiquement à l'ULB, et le libre examen se retrouve encore aujourd'hui dans l'acception qui en est souvent donnée, proche de la laïcité. Nous n'avons pas eu l'occasion de traiter la question du Cercle du Libre Examen de l'ULB pour des raisons de faisabilité. Néanmoins nous pouvons noter brièvement ici que de nombreux événements organisés par celui-ci, sont en lien avec les questions de laïcité. En même temps, le libre examen reste lié à la liberté de pensée, et de recherche, et garde bien cette signification d'esprit critique nécessaire à la science, plus proche de la neutralité axiologique que de questions proprement religieuses. Si donc ces deux volants du libre examen restent présents dans sa conception, qu'en est-il du lien entre eux ? Comment affirmer qu'il s'agisse plus que de laïcité, et plus que de liberté de recherche ? Autrement en effet, quel intérêt y aurait-il à user de cette notion ?

La question qui se pose est donc celle de la définition du libre examen. Nous ne pensons pas qu'il puisse se définir valablement autrement que par un refus de l'argument d'autorité, tant dans la recherche qu'en dehors. Dès lors, il est essentiel à la « modernité du libre examen » qu'il puisse être utilisé de cette manière pour d'autres autorités que la religion, qui sont pourtant aujourd'hui porteuses de dogmes contraignant la pensée. Guillaume Grignard a évoqué en éditorial la place du néo-libéralisme dans la pensée économique, dont les principes ne sont pas toujours remis en question par les chercheurs ou dans les cours ; mais la réflexion peut être élargie encore. Pour être pleinement libre-exaministe, l'ULB devrait être capable de questionner toute idéologie – au sens large – qui se pose à elle. Cela implique de proposer des visions non convergentes du même sujet, proposées par des acteurs différents. Nous avons en effet à l'esprit ce cours de bachelier en sciences politiques que nous avons suivi, « Chaire FGTB », dont les sujets et l'optique étaient forcément largement « de gauche ». Si l'esprit critique était bien largement favorisé par la professeure, quid tout de même de la place de chaires « autre chose que FGTB » ? Comment inculquer aux étudiants l'esprit critique nécessaire à la pensée, en proposant de questionner les idéologies qui ne sont souvent pas remise en question au cœur même de l'ULB ? Comment des pensées contradictoires trouvent-elles leur place dans leurs travaux ? Il s'agit aussi d'une question de « vie de la recherche », où les optiques scientifiques proposées aux étudiants sont aussi diverses que possibles, n'excluant pas une méthode scientifique seulement parce qu'elle n'est pas utilisée par la majorité. C'est aussi l'objectif de *We-Search* : proposer de rénover la pensée scientifique en proposant à ceux qui n'ont pas encore été complètement form(at)és à ses méthodes, d'apporter leur pierre à l'édifice. Et *Scientia vincere tenebras*, peut-être seront-ils à même de proposer une vision proprement libre-exaministe de la science.

Liste de l'ensemble du corpus, triés par ordre de numérotation (anti-chronologique et par type).

DDR: discours de rentrée académique

EEL: éditos du magazine *Esprit Libre*

BLO: billets de blog

ADI: autres discours

- DDR1: « Les langues dans un monde globalisé ou les défis de la Babel universitaire », 2015
- DDR2: Discours de rentrée académique 2014
- DDR3: « Savoir et pouvoir, ou la modernité de Condorcet », 2013
- DDR4: « Citoyennetés », 2012
- DDR5: « Ouvertures », 2011
- EEL1: « Merci », juin 2016
- EEL2: « Après les réformes, une pause dans le définancement des universités? », avril 2016
- EEL3: « Une université ouverte », janvier 2016
- EEL4: « L'engagement passe par l'empathie », octobre 2015
- EEL5: « Une université « européenne » doit s'engager en faveur d'une Europe solidaire », juin 2015
- EEL6: « Le « vivre ensemble » face à la radicalisation », avril 2015
- EEL7: « L'ULB est Charlie », janvier 2015
- EEL8: « L'université doit être internationale », octobre 2014
- EEL9: « Investir dans l'université: plus urgent que jamais », juin 2014
- EEL10: « 2014: l'année du changement! », janvier 2014
- EEL11: « Scientia vincere tenebras », juin 2013
- EEL12: « Bruxelles, ville étudiante », janvier 2013
- EEL13: « Cultiver l'ouverture », juin 2012
- EEL14: « A la croisée des chemins entre Wallonie et Bruxelles », février 2012
- EEL15: « Une saison de « prix » », juin 2011
- EEL16: « Au cœur des projets, de nouveaux défis », janvier 2011
- BLO1: « Les assassins de Palmyre », 24 août 2015
- BLO2: « La fin ne justifie pas les moyens », 12 mars 2015
- BLO3: « Le dangereux marketing de certaines universités », 20 janvier 2014
- BLO4: « 1913-2013: un siècle de prix Nobel à l'ULB... », 9 décembre 2013
- BLO5: « Faouzia Charfi : le combat d'une académique pour la liberté et la défense de la pensée scientifique », 21 novembre 2013
- BLO6: « La figure de l'intellectuel engagé », 19 septembre 2013

- BLO7: « Un temps pour la guerre, un temps pour la paix? », 6 mars 2013
- BLO8: « Le recteur de l'ULB peut-il dialoguer avec Shimon Peres? », 27 février 2013
- BLO9: « L'université revendique son libre arbitre », 8 février 2013
- BLO10: « Décret Marcourt: il faut renforcer l'équilibre et l'équité! », 1 février 2013
- BLO11: « Pourquoi le paysage de l'enseignement supérieur doit changer et pourquoi il faut éviter de diaboliser le changement », 7 janvier 2013
- BLO12: « Bienvenue », 7 janvier 2013
- ADI1: discours prononcé à l'occasion des commémorations pour les victimes des attentats de Paris, 16 novembre 2015
- ADI2: Réflexions énoncées en introduction à « Journée de la Culture », 19 mai 2015



We-Search ASBL

Pour en savoir plus:
www.we-search.be

pauline@we-search.be
guillaume@we-search.be